Assessment Review Board

Annual Report 2000-2001/2001-2002

105-00830/

How to contact the Board:

Assessment Review Board
250 Yonge Street
29th Floor
Toronto, ON M5B 2L7
Tel (416) 314-6900
Toll Free 1 800 263-3237
Fax (416) 416 314-3717
www.arb.gov.on.ca

Copies of this annual report, as well as other Board publications, may be obtained from the Board.
For an electronic copy of this document, visit the Assessment Review Board web site at *www.arb.gov.on.ca*.

Copies of this annual report may also be obtained through:

Publications Ontario Bookstore
880 Bay Street, Toronto M7A 1N8
Telephone: (416) 326-5300

Out-of-town customers (except Ottawa) call **1-800-668-9938**.
In Ottawa, call (613) 238-3630 or, toll free, **1-800-268-8758**.

Telephone service for the hearing impaired is
available throughout Ontario, toll-free, at **1-800-268-7095**.

Order copies via the Internet at *http://www.publications.gov.on.ca*

Disponible en français :
Rapport annuel 2000-2002
(ISSN 1499-8297)

© Queen's printer for Ontario, 2003

ISSN 1499-8297

Contents

Chair's Message 2

Section One: The Assessment Review Board: An Overview

Purpose of the Board 4

History and Jurisdiction 4

Agency Reform and Administrative Integration 4

Current Value Assessment 5

Legislative Changes 5

Legal Decisions 6

Section Two: ARB Operations: 2000-2001 and 2001-2002

Accelerated Case Management 6

Caseload 1999 through 2002 7

2000-2001 Caseload 7

2001-2002 Caseload 7

Pre-hearings 7

Teleconferences 7

Electronic Service Delivery 8

Public Information and Outreach 8

Performance Measures 8

Member Training 8

Code of Conduct 9

Section Three: Financial Summary: 2000-2001 and 2001-2002

Expenditures 9

Revenue 10

Section Four: Chairs, Vice Chairs, and Members

ARB Chairs and Vice Chairs 10

ARB Chairs' Biographies 10

ARB Vice Chairs' Biographies 11

Members 12

Members' List 12

Assessment Review Board
250 Yonge Street, 29th Flr.
Toronto, ON M5B 2L7
Tel (416) 314-6900
Fax (416) 326-3579
www.arb.gov.on.ca

Commission de révision de l'évaluation foncière
29e étage 250, rue Yonge
Toronto, ON M5B 2L7
Tél (416) 314-6900
Téléc (416) 326-3579
www.arb.gov.on.ca

Ontario

Chair's Message

As Chair of the Assessment Review Board (ARB), I am pleased to present the Annual Reports for the fiscal years 2000-2002.

Much has happened in the field of property assessment over the past several years. The introduction of Current Value Assessment (CVA) by the provincial government, through the *Fair Municipal Finance Act, 1997*, had a considerable impact on the activities of the ARB.

While the number of complaints to the ARB increased substantially with the introduction of CVA, once property owners became familiar with the new system, the number of complaints decreased considerably. For example, less than two per cent of the 4.1 million assessment notices issued in Ontario in November 2000 resulted in complaints to the ARB.

In addition to CVA, the Act also streamlined the assessment appeals process. The ARB became the sole administrative tribunal for hearing complaints by owners or other interested parties on the assessment of properties. Appeals of ARB decisions could no longer be made to the Ontario Municipal Board (OMB).

As the property assessment system has been updated and streamlined, so too have the activities of the ARB. The ARB has simplified its public information materials, and has worked to ensure the complaint form is more user-friendly and widely available.

The ARB has also taken advantage of technology to improve access for the public. The ARB's electronic filing system, E-File, is available on the web site. This system, enabling anyone to file an assessment complaint from anywhere, at anytime during the complaint filing period, has proven to be a great success.

Today, the web site also features a status report, E-Status, which allows online enquiries into the status of complaints, hearing dates and ARB decisions.

In order to further streamline operations and find more cost-effective ways to serve the public, the ARB began a process of administrative integration with the Board of Negotiation (BON) and the OMB. Since March 31, 2002, the ARB and the OMB have shared one Chair, three cross-appointed Vice Chairs, a Chief Executive Officer, two legal counsel and five cross-appointed Members.

Assessment Review Board
250 Yonge Street, 29th Flr.
Toronto, ON M5B 2L7
Tel (416) 314-6900
Fax (416) 326-3579
www.arb.gov.on.ca

Commission de révision de l'évaluation foncière
29e étage 250, rue Yonge
Toronto, ON M5B 2L7
Tél (416) 314-6900
Téléc (416) 326-3579
www.arb.gov.on.ca

Ontario

Chair's Message *(continued)*

Finally, I am pleased to report the creation of a Code of Conduct, setting out principles and values for Members of the three Boards. Members of the ARB and the OMB, as adjudicators, and Members of the BON, as mediators, strive to hear complaints openly and fairly, in a respectful and timely way, and ensure consistency, quality and clarity in their decisions. As quasi-judicial tribunals, these are serious matters for the Boards. In all cases, the objectivity and credibility of the Boards must be maintained in order for the Boards to provide an accessible and open forum for the administration of justice.

It is a pleasure to serve as Chair of the ARB with highly skilled Members and staff, who are dedicated to serving the best interests of the Ontario public.

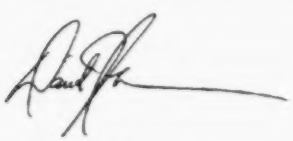

David J. Johnson

June 2003

Purpose of the Board

The Assessment Review Board (ARB) is an independent adjudicative tribunal whose primary function is to hear complaints filed by any person or property owner in Ontario who believes there is an error in the assessed value of a property, or an error in the classification of a property for tax purposes. The Board also deals with school support designation and, under the *Municipal Act*, a significant number of property tax appeals.

The Board's mandate is to ensure that properties are appropriately assessed in accordance with provisions of the *Assessment Act*. The ARB holds hearings throughout the province where persons, or their representatives, who have filed a complaint with the ARB have the opportunity to show the Board, through the hearing process, why they believe the assessment or classification of properties is incorrect.

Along with other regulatory and adjudicative agencies, the ARB helps form the core of the administrative justice sector in Ontario. As the Guzzo Commission on Agency Reform made clear, these core agencies provide justice that is less expensive, less complex, and less formal than the courts. Possessing specialized knowledge of relevant legislation and matters in their particular field, agencies and their Members are integral components of Ontario's social and legal infrastructure.

History and Jurisdiction

Property assessment has been conducted in what is now Ontario since 1793. In 1970, the province assumed the role of assessing property from municipalities and replaced the Courts of Revision with the Assessment Review Court (ARC). In 1983, the ARC was renamed the Assessment Review Board (ARB).

With the enactment of the *Fair Municipal Finance Act, 1997*, the Board became the province's sole adjudicative tribunal for property assessment complaints. The legislation reduced duplication and ensured that the ARB was the final tribunal of appeal on the merits for such complaints. Prior to 1998, ARB decisions could be appealed to the OMB.

In 1998, an amendment to the *Assessment Review Board Act* gave the ARB the capacity to dismiss frivolous complaints. Decisions by the Board are final and binding, subject only to appeal to Divisional Court on questions of law when the Court grants leave to appeal or the Board exercises the power to review its decisions.

The Board's jurisdiction and its authority are defined by the *Assessment Review Board Act*, the *Assessment Act*, the *Municipal Act*, the *Education Act*, and the *Statutory Powers Procedure Act*.

Agency Reform and Administrative Integration

In 1997, the Wood Task Force on Agencies, Boards and Commissions recommended the amalgamation of the ARB with the BON and the OMB. The rationale for amalgamation emerged from the three tribunals' shared orientation to property and planning matters.

In 1998, the Chair of the OMB was cross-appointed to the ARB, and two OMB Vice Chairs were cross-appointed to the ARB. A joint Chief Executive Officer (CEO) was appointed in February 1999 to lead the administrative integration and, in 2000, a Vice Chair from the ARB was cross-appointed to the OMB.

By March 31, 2002, the Boards shared a Chair, a CEO, three Vice Chairs, five Members, and two legal counsel. Opportunities for further amalgamation continue to be implemented with the goal of reduced expenditures and enhanced service to the public.

Current Value Assessment

With the long-term objective of fairness, timeliness, and consistency, the *Fair Municipal Finance Act, 1997* ushered in Current Value Assessment (CVA). Prior to the new legislation, assessments lacked a common methodology and, in many municipalities, property assessments had not been updated in decades.

Beginning in 2003, property assessment will be conducted on a yearly basis. By the 2006 taxation year, the value of properties will be based on an average of the assessed values for the three years previous to the taxation year in question.

Legislative Changes: 2000-2001 and 2001-2002

The Continued Protection for Property Taxpayers Act, 2000

This Act amended the *Assessment Act* and *Municipal Act*, altering several provisions, areas of responsibility, and rights of appeal to the Board. These amendments resulted in the following changes.

- The ARB is no longer required to issue decisions on settlements reached through the Municipal Property Assessment Corporation's (MPAC) "request for reconsideration" process.
- The amendments give broader authority to municipalities and taxpayers to request corrections to the Frozen Assessment Listing. The listing applies to commercial and industrial properties only.
- Appeals can be brought to the Board if a taxpayer believes there was an error in the calculation of the taxes related to the five per cent cap on tax increases on commercial and industrial properties.
- The Board hears appeals relating to the calculation of the frozen assessment for new construction on properties that were first assessed for taxation in 2000. MPAC is required to provide the municipality with six properties that are comparable and in the vicinity (or fewer than six if six are not available). The municipality is required to send this list of comparables to the owner. Where the owner disagrees with the comparable properties selected by MPAC, on an appeal to the Board, the Board selects up to six comparable properties that best meet the criterion of "similar lands in the vicinity" from the comparable properties proposed by the owner and by MPAC.
- The "Rebate Program for Vacant Business Property" allows property owners to appeal to the Board when: 1) they disagree with the amount of the rebate determined by the municipality; 2) the municipality fails to process their rebate within 120 days; or 3) the municipality determines that a rebate previously issued was too high and is demanding all or part of the rebate be repaid.

Ontario Regulation 320/01

In 2001, this regulation was filed under the *Assessment Act* enabling the Board to refund assessment complaint fees when certain criteria are met. Affecting complaints from the 2001 taxation year forward, this regulation requires:

- that a request for reconsideration be filed with the Municipal Property Assessment Corporation (MPAC) before an assessment complaint is filed regarding the matter, and
- that the matter be settled through the request for reconsideration process prior to the corresponding hearing before the ARB, and
- that the complaint with the ARB be withdrawn prior to the start of the Board hearing on the matter.

Legal Decisions: 2000-2001 and 2001-2002

The following are key decisions of the Court during the past two fiscal years:

Viva v. OPAC [now MPAC] Region No. 10 & City of Toronto

In January 2001, the Ontario Divisional Court released its decision in the Viva case. The appellants had appealed an ARB ruling that assessed their property for the 1998 and 1999 taxation years at a value in excess of the $610,000 they had paid for the property in a March 1997 arm's-length sale. The appellants sought a reduction to $579,500 or, alternatively, to the price they had paid for the subject property.

The Court allowed the appeal and reduced the assessed value to $610,000 on the basis that there was good evidence of market value as shown by the recent arm's-length sale. The Court also held that in cases involving a recent arm's-length sale there should be no difficulty in determining that price as the current value and, unless requested to do so by the parties, a review of similar properties under subsection 44(2) of the *Assessment Act* would not ordinarily be employed to change that value.

Slough Estates Canada Limited et al v. Regional Assessment Commissioner, Region No. 15

This case involved an appeal from a decision of the OMB (before amendments to the *Assessment Act* ended the OMB's involvement in assessment complaints) to the Divisional Court, and, finally, to the Court of Appeal. In the ruling released in April 2000, the Court of Appeal upheld the OMB's decision with regard to whether property should be assessed based upon the zoning or the use of the land.

In the late 1980s the appellants purchased the land, previously used for farming purposes and assessed as farmland, with the intention of developing the lands for commercial and industrial purposes. After the purchase the lands were rezoned to permit only commercial and industrial uses. The lack of demand for commercial and industrial lands at the time motivated the appellants to lease the lands for agricultural uses.

The Court of Appeal ruled that the OMB, in its application of subsection 19(3) of the *Assessment Act*, had correctly interpreted the law and that the lands in question fell within the criteria of "farm lands used only for farm purposes". In such a case, market value is to be considered solely by the consideration of the land's value for farming purposes and the focus is to be on the use of the land and not on the zoning.

Section Two: ARB Operations: 2000-2001 and 2001-2002

Accelerated Case Management

In 1999 the ARB implemented the Accelerated Case Management Strategy, enabling the Board to make substantial progress in reducing the caseload backlog that had resulted from the introduction of the new Current Value Assessment system (CVA).

This strategy has focused on hastening the scheduling and resolution of complaints, implementing case management technology to enhance scheduling capacity, and expediting hearings by expanding adjudicative capacity through the appointment of additional Board Members and the hiring of extra staff.

In some instances, complaints involving complex, province-wide issues are identified, grouped by property type and case managed together. Certain aspects of complaints involving auto dealerships, banks, shopping malls, gravel pits, churches and large department stores have been identified as "central issues".

Caseload: 2000-2001 to 2001-2002

Table 1: Caseload 1999-2000 to 2001-2002

Year		1999 - 2000	2000 - 2001	2001 - 2002
Opening caseload balance		415,000	238,000	150,000
Caseload received in year	+	29,000	205,000	12,300
Total caseload for year	=	444,000	443,000	162,300
Resolved caseload in year	-	206,000	293,000	100,300
Balance at the end of the period	=	**238,000**	**150,000**	**62,000**

Notes: The municipal tax year begins January 1st and ends December 31st. The deadline for annual assessment complaints to the ARB is March 31st of that year, corresponding to the end of the provincial fiscal year. In the chart above, the 2001 municipal taxation year complaints are recorded in fiscal 2000-2001 and the 2002 taxation year complaints in 2001-2002. "Caseload received in year" includes all types of complaints and appeals dealt with by the Board.

2000-2001 Caseload

As Table 1: *Caseload 1999-2000 to 2001-2002* indicates, at the beginning of the 2000-2001 fiscal year the Board had a total of 238,000 complaints. During the fiscal year the Board received 205,000 complaints. As a result of the Board's Accelerated Case Management Strategy, 293,000 complaints were resolved. Of the complaints received for the 2001 municipal tax year, 60 per cent were for residential properties and 40 per cent were non-residential.

2001-2002 Caseload

Municipal tax year 2002 was not a re-assessment year, resulting in relatively fewer complaints being filed with the Board. As Table 1: *Caseload 1999-2000 to 2001-2002* indicates, by the end of the fiscal year 100,300 of the 162,300 total cases before the Board had been resolved. Of the complaints for the 2002 municipal tax year, 48 per cent of the total cases were residential while 52 per cent were non-residential. Residential cases were usually quicker to resolve, leaving more complex non-residential cases as the bulk of the outstanding caseload.

Pre-hearings

Many of the complaints concerning complex non-residential properties may require extensive hearing time before the Board. These complaints are screened, based on established criteria such as property type and assessed value, and may be directed into pre-hearings. During the pre-hearing process the Board works with the parties to establish a schedule for proceeding and may issue procedural orders to direct exchanges of information and pre-filings.

Pre-hearings have the potential not only to expedite the hearing process but also to allow parties to come to a mutually satisfactory agreement before a hearing begins. Pre-hearings, along with teleconferences, are Alternative Dispute Resolution (ADR) techniques employed by the Board.

Teleconferences

The Board has made extensive use of telephone conferencing, or "electronic hearings." With parties coming from across the province, it can be a difficult and slow process to coordinate a physical meeting. This tool allows the Board to be more flexible and responsive by scheduling up to eight hearing events per day. Teleconferencing is a practical way to provide status updates and determine next steps towards resolving many complaints, and saves time and money by reducing travel for all parties involved.

Electronic Service Delivery

In 2000, the Government of Ontario announced a plan for the implementation and adoption of Electronic Service Delivery (ESD). In order to provide quality ESD, the ARB has implemented several projects including web site redesign, E-File and E-Status.

The Board's web site, **www.arb.gov.on.ca**, was redesigned with the goal of providing quick access to key information in clear language. As Internet usage by the citizens of Ontario continues to rise, the Board's web site will play an increasingly important public communications role.

E-File, on the Board's web site, is a tool that allows the public to submit annual assessment complaints via the Internet. All required information and the filing fee are collected and verified to ensure the complaint is ready for scheduling. These complaints are accepted electronically into the ARB's complaint management computer system, making more efficient use of financial and human resources.

By the 2001 filing deadline, the Board had received over 10,000 annual assessment complaints through E-File. The Board received an additional 1,400 complaints through forms that were completed online, then printed and mailed in with payment. While 2002 was not a reassessment year and E-File use was predictably lower, the Board fully expects that as assessment becomes an annual event, use of the online technology will grow significantly.

Also on the Board's web site, E-Status allows the public to inquire online into the status of any complaint filed with the Board. This tool displays information about complaints, hearings (once scheduled) and decisions (once issued). On average, between 2,000 and 4,000 people use E-Status to inquire into the status of complaints each month.

All three initiatives have significantly benefited the public by enhancing the accessibility, transparency, and efficiency of the ARB.

Public Information and Outreach

The Board has maintained its commitment to effective and timely communication with its stakeholders. To better communicate with the public at large, the Board has undertaken projects to improve its telephone service, correspondence practices and public information documents.

To enhance access, ARB information such as complaint forms and hearing instructions are written according to the principles of plain language and are distributed to all municipalities and MPAC offices in Ontario. The Board continues to hold informal meetings with stakeholder groups and organizations to discuss common concerns.

Performance Measures

Consistent with recommendations of the Guzzo Commission on Agency Reform, the Board is introducing Performance Measures for public service delivery and for internal operations. The Board has also adopted the government's Common Service Standards as its own service targets.

Member Training

Training for Members is a priority at the ARB. Newly appointed Members have the benefit of an in-house introductory session, in-hearing mentoring by more experienced Members, and specially-tailored ARB courses. The Board held its annual Intensive Training Session for Members in 2000-2001. In addition, all Members have access to courses through the Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR).

Code of Conduct

In an effort to maintain and enhance the professionalism and integrity of the Boards, Chair David J. Johnson approved the implementation of a *Code of Conduct, Public Complaints Policy and Member Description* in January 2002. This Code of Conduct governs the Chair and Members from the ARB, the BON and the OMB.

The primary objectives of the Code are to provide guidance to decision-makers appointed to the ARB, BON and OMB on appropriate standards of conduct as well as to provide individuals appearing before the Boards with an understanding of the standards and expectations that apply to decision-makers.

Complementing and supporting the ARB's procedures and policies, the Code was founded on the recognition that the conduct of Members must be governed by the core principles of *fairness, integrity, timeliness, impartiality* and *independence*. Other important principles emerging from the Code of Conduct include *accessibility, consistency, personal conduct, optimum cost, conflict of interest* and *obligations* following the expiry of a Member's term of appointment.

Section Three: Financial Summary: 2000-2001 and 2001-2002

Expenditures

The ARB reports to the legislature through the Attorney General. All expenditure reports and budget requests are submitted through the Ministry of the Attorney General.

Table 2: Expenditures 1999-2000 to 2001-2002

Account Items	1999 - 2000 ($)	2000 - 2001 ($)	2001 - 2002 ($)
Salary & Wages	4,487,475	5,418,923	4,889,292
Employee Benefits	756,851	942,867	822,877
Transportation & Communications	1,686,020	1,545,469	1,281,852
Services	7,665,752	4,864,119	2,716,494
Supplies & Equipment	460,363	715,338	189,358
Transfer Payment	NIL	NIL	NIL
TOTAL	**15,056,461**	**13,486,716**	**9,899,873**

Revenue

Under the authority of the *Assessment Review Board Act* and a regulation made under the *Interpretation Act*, complaints and appeals must be accompanied by the applicable filing fee. The filing fee, which varies depending on property class, is collected by the ARB but is immediately transferred to the Ministry of Finance.

Table 1: Revenue 1999-2000 to 2001-2002

Fiscal Year	Revenue Collected ($)
1999-2000	599,647
2000-2001 (reassessment year)	2,819,130
2001-2002	2,986,121

Note: Fluctuations in revenue result from: changes in case intake; the mix of complaints received (for example, the filing fee is less for residential than for non-residential complaints); whether a reassessment occurred for a given municipal tax year, resulting in a higher number of complaints and therefore significantly increased revenue; increases to filing fees (2000-2001); and new legislative responsibilities, as in 2000-2001 when the Board began receiving S125 applications and appeals under the *Municipal Act*.

Section Four: Chairs, Vice Chairs, and Members: April 1, 2000 to March 31, 2002

ARB Chairs and Vice Chairs

Chair	Appointment
JOHNSON, David J.	November 15, 2000 – current
COLBOURNE, Douglas S.	February 1, 1998 – October 31, 2000
Vice Chairs	
FISH, Susan	February 1, 1998 – March 13, 2002
HUBBARD, Marie	December 10, 2000 – current
OWEN, Robert D.M.	February 1, 1998 – current
RALPH, Warren	February 25, 1998 – February 25, 2001
SEABORN, Jan de P.	March 23, 1998 – current

ARB Chairs' Biographies

David J. Johnson, Chair, was appointed Chair of the ARB, BON and OMB on November 15, 2000. Prior to this appointment, he was President and CEO of the Toronto General and Western Hospital Foundation. He was a Member of the Provincial Parliament for Don Mills, the Minister of Education and Training, Government House Leader, Minister of Health, Chair of Management Board of Cabinet, Finance Opposition Critic and Municipal Affairs Opposition Critic. He was also the Mayor of East York for ten years and, before that, an alderman in East York for ten years. He holds a Bachelor of Science degree from McMaster University and a Master of Mathematics degree from the University of Waterloo.

Douglas S. Colbourne, Chair, received his C.A. in 1965. He articled and practised as a Chartered Accountant in Toronto, and briefly managed a real estate broker's office and sold real estate. He was appointed a Member of the OMB in 1968, a Vice Chair in 1977, Executive Vice Chair in 1993 and Chair in 1996. In 1998 he was cross-appointed as Chair of the ARB and in 1999 was further cross-appointed as Chair of the BON. He retired from the Boards on October 31, 2000.

ARB Vice Chairs' Biographies

Susan Fish, Vice Chair, was appointed to the OMB on October 1, 1994, appointed Executive Vice Chair of the OMB in 1996 and cross-appointed as Vice Chair to the ARB in 1998. She holds a Master of Public Administration and has authored a number of studies on housing, transportation, urban development and municipal structure and finance. She has taught Municipal and Planning Law at York University and is an adjunct professor at the University of Toronto Law School. She was Executive Director of the Bureau of Municipal Research, a Toronto City Councillor, Minister of Citizenship and Culture and Minister of Environment. Prior to her appointment, she was a principal in a strategic planning and communications firm.

Marie Hubbard, Vice Chair, was first appointed to the OMB as a Member on December 10, 1997. She became a Vice Chair of that Board on December 10, 2000, at which time she was also cross-appointed as a Vice Chair of the ARB. She is a former Mayor of the Town of Newcastle and was previously Chair of the Planning Committee, Region of Durham.

Robert D.M. Owen, Vice Chair, was appointed to the OMB in 1983. He became a Vice Chair of the OMB in 1992 and was cross-appointed as a Vice Chair of the ARB in 1998. Mr. Owen is Vice President of the Society of Ontario Adjudicators and Regulators' (SOAR) Board of Directors and is a Member of the Board of Directors of the Council of Canadian Administrative Tribunals (CCAT). A graduate of Queen's University Faculty of Law, he was called to the Ontario Bar in 1970. Prior to joining the OMB, he practised law in Orillia and Toronto.

Warren G. Ralph, Vice Chair, was appointed as a Vice Chair of the ARB in February 1998. Prior to his appointment, he was full-time President and General Manager of the Ottawa-Carleton Board of Trade and, more recently, Assistant General Manager, Corporate Secretary and Policy Director of the Metro Toronto Board of Trade. He resigned in February 2001.

Jan de P. Seaborn, Vice Chair, was appointed as a Vice Chair of the ARB in March 1998. On May 31, 2000, Ms. Seaborn was cross-appointed to the OMB as a Vice Chair. Prior to her appointment, she was a partner in the regulatory, planning and environmental department of a Toronto law firm. Called to the Ontario Bar in 1983, her practice included many appearances as Counsel before the Environmental Assessment Board, Joint Board, OMB and federal regulatory tribunals.

Members

As the Active Members list shows below, by the end of the 2001-2002 fiscal year the number of Members had dropped slightly to 84 individuals, five of whom were cross-appointed from the OMB.

The Members serve on a part-time basis and are compensated per diem. Since 1990, Members are appointed by an Order-In-Council for three-year terms by the provincial government and may be re-appointed for three-year terms.

The Board's membership represents a wide range of areas, including law, real estate, municipal and provincial government, accounting, and land development.

Active Members: April 1, 2000 to March 31, 2002

Phillip Armstrong **
David Bachly
Calvin Beach ***
Mignonne Belanger
Ian Birnie
Tom Birtch
Robert Boxma *
James Branoff **
Doris Brick
Douglas C. Brown
John D. Brownlie
Lance R. Bryant
Blair Buchanan
Robert D. Butterworth
John S.A. Caldwell
Susan B. Campbell
James J. Carpeneto
Jeanette V. Case
Andre Castel
Douglas W. Clark
Bernard A. Cowan
John E. Crawford
Ernest F. Crossland
Charles Cupido
Dennis J. Date
Angelo Delfino
Hugh S. Dougan
Sandra Driesel
Robert E. Drury *
Elizabeth M. Elstner **
Judi Emerson
Ronald J. Emo *
Dianna G. Flannery **
Timothy C. Flannery
James Gothard **
Bernard Grandmaitre
Donald R. Granger *
Donald W.S. Greenham
E.J.W. Griffith
Luc Guindon
Dennis Hackman
Gary A. Harron *
Alex S. Hettmann
Ying Hope
Ronald B. Hopper
William Hoskinson **
Vern Inglis
Iris Irwin **
Edith Justin
Narasimha M. Katary ***
Jim Kelly Sr.
James W. Kilgour **
R.G.R. Lawrence
Ted Lech
Bruce S. Lupton
James MacGillivray **
Brian R. Mackey
Walter J. MacLeod
Susan F. Mather
William J. McCormick
Joan McKinnon
Allan McLean
Harry Michie
John H.E. Middlebro'
Margaret Miller
John E. Milne
Doug Mitchell
William (Bill) Napper
William G.J. Northcott
Wayne S. Novak
Ivan Oliveira
Herbert B. Radtke
Marvin Recker
David A. Richenback
Jean Yves (John) Robert
Luanne H. Robertson
Michael C. Rohrer
Charles L. Rolland
Murray Rumack **
Joseph R. Sams **
Paul J. Scherer
Donald N. Shaw
Barry A. Smith
Ray L. Smith
Phillip Solomon **
James H. Stephens **
Richard F. Stephenson
Paul M. Stillman
Carl A. Stone
William Tatsiou
Bryan R. Tennant
Joe Tersigni
Marilyn D. Thomas **
Edmund (Ted) Thompson
Eugene Vannier **
Bruce L. Webb **
Roger D. West
Raymond A. Whitnall
Dennis A. Wilson
Gregory R. Wright
Joseph M. Wyger
Ted Yao ***
Ronald R. Young

note: * indicates those Members who were cross-appointed from the OMB as of March 31, 2002
** indicates those Members who are no longer with the ARB as of March 31, 2002
*** indicates those Members who were cross-appointed from the OMB but are no longer with the ARB as of March 31, 2002

Commission de révision de l'évaluation foncière

Rapport annuel 2000-2001/2001-2002

Comment communiquer avec la Commission :

Commission de révision de l'évaluation foncière
250, rue Yonge
29e étage
Toronto ON M5B 2L7
Tél. 416 314-6900
Sans frais 1 800 263-3237
Téléc. 416 314-3717
www.omb.gov.on.ca

Des exemplaires du présent rapport annuel, ainsi que d'autres publications de la Commission, peuvent être obtenus auprès des Commission. Pour une copie électronique du rapport annuel, visitez le site Web de la Commission de révision de l'évaluation foncière à *www.arb.gov.on.ca*.

Des exemplaires du rapport annuel peuvent également être obtenus par le biais de la :

Librairie de Publications Ontario
880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300

De l'extérieur de Toronto (sauf Ottawa), composer le **1 800 668-9938**.
À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le **1 800 268-8758**.

Un service téléphonique est prévu pour les malentendants, gratuit en Ontario, au **1 800 268-7095**.

Les exemplaires peuvent être commandés par Internet, à *www.publications.gov.on.ca*.

Available in English:
Annual Report 2000-2002
(ISSN 1499-8297)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2003

ISSN 1499-8297

Table des matières

Message du président 2

Section un : La Commission de révision des évaluations foncières : un aperçu

Mandat de la Commission 4

Historique et champ d'application 4

Réforme de l'organisme et fusion administrative 4

Évaluation à la valeur actuelle 5

Changements législatifs 5

Décisions juridiques 6

Section deux : Activités de la CRÉF : 2000-2001 et 2001-2002

Gestion accélérée des dossiers 7

Dossiers de 1999 à 2002 7

Dossiers de 2000-2001 7

Dossiers de 2001-2002 7

Conférences préparatoires à l'audience 8

Téléconférences 8

Prestation électronique des services 8

Diffusion de l'information et extension des services 9

Mesure du rendement 9

Formation des membres 9

Code de déontologie 9

Section trois : Sommaire financier : 2000-2001 et 2001-2002

Dépenses 9

Recettes 10

Section quatre : Présidents, Vice-présidents et Membres

Présidents et vice-présidents de la CRÉF 10

Biographie des présidents de la CRÉF 11

Biographie des vice-présidents de la CRÉF 11

Membres 12

Liste des membres 12

Assessment Review Board
250 Yonge Street, 29th Flr.
Toronto, ON M5B 2L7
Tel (416) 314-6900
Fax (416) 326-3579
www.arb.gov.on.ca

Commission de révision de l'évaluation foncière
29e étage 250, rue Yonge
Toronto, ON M5B 2L7
Tél (416) 314-6900
Téléc (416) 326-3579
www.arb.gov.on.ca

Ontario

Message du président

En tant que président de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF), j'ai le plaisir de présenter les rapports annuels pour les exercices 2000-2002.

Le domaine de l'évaluation foncière a beaucoup évolué au cours des dernières années. L'introduction, par le gouvernement provincial, de l'évaluation selon le principe de la valeur actuelle, par le biais de la *Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités*, a eu des répercussions considérables sur les activités de la CRÉF.

Malgré l'accroissement substantiel du nombre de plaintes déposées auprès de la CRÉF à la suite de l'introduction de l'évaluation à la valeur actuelle, une fois que les propriétaires fonciers se sont familiarisés avec le nouveau système, le nombre de plaintes a considérablement diminué. Par exemple, moins de deux pour cent des 4,1 millions d'avis d'évaluation foncière émis en Ontario en novembre 2000 ont donné lieu au dépôt de plaintes auprès de la CRÉF.

En plus d'introduire l'évaluation à la valeur actuelle, la *Loi sur le financement équitable des municipalités* a permis de rationaliser le processus d'appel. La CRÉF est devenue l'unique tribunal administratif habilité à recevoir les plaintes des propriétaires et autres intéressés concernant l'évaluation foncière de biens immeubles. Les décisions de la CRÉF ne peuvent plus faire l'objet d'un appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO).

À l'exemple du système d'évaluation foncière, les activités de la CRÉF ont, elles aussi, été rationalisées et modernisées. La CRÉF a simplifié la documentation qu'elle offre au public, notamment le formulaire des plaintes qu'elle a rendu aussi plus facile à obtenir.

En outre, la CRÉF a fait appel à la technologie pour rendre ses services plus accessibles au public. Le dépôt par voie électronique ou « E-File » est également disponible sur le site Web. Ce système, grâce auquel les personnes qui le souhaitent peuvent déposer une plainte concernant une évaluation depuis n'importe quel endroit et à n'importe quel moment de la période prévue pour le dépôt des plaintes, s'est avéré un franc succès.

Aujourd'hui, le site Web permet aussi de consulter les rapports d'avancement des dossiers ou « E-Status », et d'obtenir des renseignements en ligne sur la situation des plaintes déposées, les dates d'audience et les décisions de la CRÉF.

Assessment Review Board
250 Yonge Street, 29th Flr.
Toronto, ON M5B 2L7
Tel (416) 314-6900
Fax (416) 326-3579
www.arb.gov.on.ca

Commission de révision de l'évaluation foncière
29e étage 250, rue Yonge
Toronto, ON M5B 2L7
Tél (416) 314-6900
Téléc (416) 326-3579
www.arb.gov.on.ca

Ontario

Message du président *(suite)*

Afin de rationaliser encore davantage ses activités et de trouver des moyens plus efficaces de servir le public, la CRÉF a entamé un processus de fusion administrative avec la Commission de négociation et la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO). En effet, depuis le 31 mars 2002, la CRÉF et la CAMO ont en commun un président, trois vice-présidents nommés conjointement, un directeur général, deux avocats et cinq membres nommés conjointement.

Enfin, j'ai le plaisir d'annoncer la création d'un code de déontologie qui énonce les principes et les valeurs que les membres des trois commissions doivent respecter. Les membres de la CRÉF et de la CAMO, en tant qu'arbitres, et les membres de la Commission de négociation, en tant que médiateurs, s'efforcent de faire preuve d'ouverture et d'impartialité dans l'audition des plaintes, de traiter celles-ci avec respect et sans retard, et de s'assurer que les décisions rendues sont cohérentes, équitables et claires. En tant que tribunaux quasi-judiciaires, les Commissions prennent ces questions très au sérieux. Dans tous les cas, les Commissions doivent préserver leur objectivité et leur crédibilité afin d'offrir un forum accessible et ouvert pour l'administration de la justice.

Je suis heureux de présider la CRÉF dont les membres et le personnel hautement qualifiés sont engagés à servir le mieux possible les intérêts du public ontarien.

David J. Johnson

Juin 2003

Mandat de la commission

La Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) est un tribunal administratif indépendant dont la fonction principale est d'entendre les plaintes déposées par toute personne ou tout propriétaire en Ontario qui croit qu'il y a une erreur dans la valeur imposable ou dans la classification aux fins d'impôt d'un bien immeuble. La Commission entend aussi les plaintes relatives à d'autres questions comme la désignation du soutien scolaire et, en vertu de la *Loi sur les municipalités*, un nombre important d'appels concernant l'imposition foncière.

La Commission est chargée de veiller à ce que les biens immeubles soient évalués conformément aux dispositions de la *Loi sur l'évaluation foncière*. La CRÉF tient des audiences partout dans la province afin d'offrir aux personnes qui ont déposé une plainte, ou à leurs représentants, l'occasion, lors d'une audience, de montrer pourquoi elles estiment que la valeur imposable ou la classification attribuées à un bien immeuble sont inexactes.

Au même titre que d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage, la CRÉF fait partie du noyau du secteur de la justice administrative en Ontario. Comme l'a précisé la Commission de réforme des réseaux d'organismes, présidée par M. Guzzo, ces organismes de base constituent un moyen d'administrer la justice, qui est moins coûteux, moins complexe et moins impersonnel que les tribunaux. Comme ils possèdent une connaissance approfondie des lois et des questions qui relèvent de leur domaine d'expertise, ces organismes et leurs membres font partie intégrante de l'infrastructure sociale et juridique de l'Ontario.

Historique et compétence

L'évaluation des biens immeubles est pratiquée depuis 1793 dans le territoire qui constitue aujourd'hui l'Ontario. En 1970, la province a pris à son compte la fonction d'évaluation qui relevait auparavant des municipalités et le tribunal de révision de l'évaluation (TRE) a remplacé les tribunaux de révision. Le TRE porte le nom de Commission de révision de l'évaluation foncière depuis 1983.

À la suite de l'adoption de la *Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités*, la Commission est devenue le seul tribunal d'arbitrage pour les plaintes relatives à l'évaluation des biens immeubles. Cette loi a permis de réduire le double emploi et de faire de la CRÉF le dernier recours pour quiconque veut défendre en appel le bien-fondé de sa plainte. Avant 1998, les décisions de la CRÉF pouvaient faire l'objet d'un appel devant la CAMO.

En 1998, une modification apportée à la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière* a habilité la CRÉF à rejeter les plaintes frivoles. Les décisions rendues par la Commission sont définitives et exécutoires, et ne peuvent faire l'objet d'un appel que devant la Cour divisionnaire sur des questions de droit, lorsque la cour autorise à interjeter appel, ou lorsque la Commission exerce son pouvoir de réexaminer ses décisions.

La compétence et le pouvoir de la Commission sont précisés dans la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière*, la *Loi sur l'évaluation foncière*, la *Loi sur les municipalités*, la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Réforme de l'organisme et fusion administrative

En 1997, le Groupe d'étude sur les organismes, conseils et commissions (le « Groupe d'étude Wood ») a recommandé la fusion de la CRÉF, de la CAMO et de la Commission de négociation en faisant valoir que ces trois commissions traitaient de questions se rapportant aux biens immeubles et à l'aménagement du territoire.

En 1998, le président de la CAMO a été nommé conjointement président de la CRÉF, et deux vice-présidents de la CAMO ont été nommés conjointement à la CRÉF. Un directeur général conjoint a été nommé en février 1999 pour mettre en œuvre la fusion administrative et, en 2000, un vice-président de la CRÉF a été nommé conjointement à la CAMO.

Au 31 mars 2002, les Commissions partageaient un président, un directeur général, trois vice-présidents, cinq membres et deux avocats. La mise en œuvre de la fusion se poursuit en vue de réduire les dépenses et d'améliorer le service offert au public.

L'évaluation à la valeur actuelle

La *Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités*, dont l'objectif à long terme visait l'équité, la promptitude et l'uniformité, a introduit l'évaluation foncière à la valeur actuelle. Auparavant, les évaluations foncières n'étaient pas effectuées suivant une méthode commune et, dans bon nombre de municipalités, elles n'avaient subi aucune révision depuis des décennies.

À compter de 2003, l'évaluation foncière sera effectuée annuellement. Dès l'année d'imposition 2006, la valeur des biens immeubles sera basée sur une moyenne de la valeur imposable des trois années qui précèdent l'année d'imposition en question.

Changements législatifs : 2000-2001 et 2001-2002

Loi de 2000 poursuivant les mesures de protection des contribuables fonciers

Cette *Loi* modifiait la *Loi sur l'évaluation foncière* et la *Loi sur les municipalités* et prévoyait la révision de plusieurs dispositions, sphères de compétence et droits d'appel auprès de la Commission. Ces modifications ont donné lieu aux changements suivants :

- La CRÉF n'est plus tenue de rendre des décisions sur des règlements obtenus par le biais du processus de « demande de réexamen » de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM).
- Les modifications confèrent aux municipalités et aux contribuables davantage de pouvoir en matière de demande de corrections de la liste des évaluations gelées. Cette liste ne s'applique qu'aux biens commerciaux et industriels.
- Tout contribuable qui estime qu'il y a eu erreur dans le calcul des impôts en ce qui a trait au plafond de 5 % applicable aux hausses d'impôts fonciers sur les biens commerciaux et industriels peut interjeter appel devant la Commission.
- La Commission entend les appels relatifs au calcul de l'évaluation gelée pour les nouvelles constructions érigées sur des biens immeubles dont l'évaluation foncière a été effectuée pour la première fois en 2000. La SÉFM doit fournir à la municipalité une liste de six biens immeubles qui sont semblables et situés à proximité (ou moins s'il n'est pas possible d'en obtenir six). La municipalité doit envoyer cette liste de biens semblables au propriétaire. Si le propriétaire n'est pas d'accord avec les biens semblables sélectionnés par la SÉFM et l'a signifié à la Commission par le biais d'un appel, la Commission choisit, parmi les biens immeubles proposés par le propriétaire et la SÉFM, jusqu'à six biens qui répondent le plus exactement possible au critère des « biens-fonds semblables situés à proximité ».
- Le programme de remise d'impôt foncier à l'égard des biens commerciaux vacants permet aux propriétaires d'interjeter appel devant la Commission lorsque : (1) ils contestent le montant de la remise accordée par la municipalité; (2) la municipalité n'a pas traité leur demande dans les 120 jours ou (3) la municipalité estime qu'une remise accordée dans le passé était trop élevée et exige que tout ou partie de la remise soit remboursé.

Règlement de l'Ontario 320/01

En 2001, ce règlement a été déposé en application de la *Loi sur l'évaluation foncière* et a habilité la Commission à rembourser, lorsque que certains critères étaient respectés, les droits versés relativement à une plainte. Ce règlement, qui s'applique aux plaintes de l'année d'imposition 2001 et ultérieures à 2001, exige que les trois conditions suivantes soient remplies :

- une demande de réexamen a été présentée à la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) avant de déposer une plainte auprès de la CRÉF sur la question;
- la question a été réglée en passant par le processus de réexamen avant que n'ait lieu l'audience devant la CRÉF;
- la plainte déposée auprès de la CRÉF a été retirée avant le début des audiences de la Commission sur la question.

Décisions juridiques : 2000-2001 et 2001-2002

Les décisions suivantes sont des décisions clés rendues par la Cour au cours des deux derniers exercices :

Viva c. la SOÉF [maintenant la SÉFM] région nº 10 et Cité de Toronto

En janvier 2001, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rendu sa décision dans le dossier Viva. Les requérants en avaient appelé de la décision rendue par la CRÉF, selon laquelle leur propriété avait été évaluée, pour les années d'imposition 1998 et 1999, à une valeur imposable supérieure aux 610 000 $ qu'ils avaient payés pour cette propriété achetée sans lien de dépendance, en mars 1997. Les requérants demandaient que la valeur imposable soit ramenée à 579 500 $ ou, subsidiairement, au prix qu'ils avaient payé pour le bien en cause.

La Cour a reçu l'appel et réduit la valeur imposable à 610 000 $, en se fondant sur le fait qu'il existait des preuves suffisantes à l'appui de la valeur marchande, comme l'indiquait la vente récente sans lien de dépendance. La Cour a également fait valoir que lorsqu'il s'agit de ventes récentes sans lien de dépendance, il ne devrait y avoir aucune difficulté à déterminer la valeur actuelle en se fondant sur le prix de vente et que, à moins que les parties n'aient présenté de demande à cet effet, il n'y a normalement pas lieu d'examiner des biens immeubles semblables, en vertu du paragraphe 44 (2) de la *Loi sur l'évaluation foncière*, pour modifier cette valeur.

Slough Estates Canada Limited et autres c. le Commissaire régional à l'évaluation, région nº 15

Ce cas portait sur un appel d'une décision de la CAMO (avant que des modifications apportées à la *Loi sur l'évaluation foncière* ne mettent fin à la participation de la CAMO aux plaintes relatives à l'évaluation foncière) interjeté devant la Cour divisionnaire et, finalement, devant la Cour d'appel. Dans sa décision publiée en avril 2000, la Cour d'appel a confirmé la décision de la CAMO ayant pour objet de déterminer si l'évaluation du bien immeuble devait être effectuée en fonction du zonage ou en fonction de son utilisation.

Vers la fin des années 1980, les requérants avaient acheté le terrain, anciennement utilisé à des fins agricoles et classé dans la catégorie des terres agricoles, avec l'intention de l'exploiter à des fins commerciales et industrielles. Après l'achat, le zonage du bien-fonds avait été modifié afin de n'autoriser que les utilisations commerciales et industrielles. À l'époque, la faible demande en biens commerciaux et industriels avait incité les requérants à louer le terrain à des fins agricoles.

La Cour d'appel a statué que la CAMO, dans son application du paragraphe 19 (3) de la *Loi sur l'évaluation foncière*, avait correctement interprété la loi et que le terrain en question répondait au critère des « biens-fonds agricoles qui ne sont utilisés qu'à des fins agricoles ». En pareil cas, la valeur marchande doit être déterminée uniquement en fonction de la valeur du bien utilisé à des fins agricoles et l'accent doit être mis sur l'utilisation du bien et non sur le zonage

Gestion accélérée des dossiers

En 1999, la CRÉF a mis en œuvre la stratégie de gestion accélérée des dossiers qui lui a permis de réduire nettement le nombre de dossiers en instance résultant de l'introduction du nouveau système d'évaluation à la valeur actuelle.

Cette stratégie a porté sur l'accélération de l'établissement du calendrier d'audience et de règlement des plaintes, sur la mise en œuvre d'une technologie de gestion des dossiers en vue d'accroître la capacité du calendrier, et sur la facilitation des audiences par l'élargissement de la capacité de règlement, grâce à la nomination de membres additionnels à la Commission et à l'embauche de personnel supplémentaire.

Dans certains cas, les plaintes portant sur questions complexes s'appliquant l'ensemble de la province sont identifiées, regroupées selon le type de biens et traitées ensemble. Certains aspects des plaintes mettant en cause des concessionnaires automobile, des banques, des centres commerciaux, des gravières, des églises et des grands magasins ont été désignés comme étant des « questions fondamentales ».

Dossiers de 2000-2001 à 2001-2002

Tableau 1 : Dossiers de 1999-2000 à 2001-2002

Année		1999 - 2000	2000 - 2001	2001 - 2002
Nombre des dossiers en instance à l'ouverture		415 000	238 000	150 000
Dossiers reçus au cours de l'année	+	29 000	205 000	12 300
Nombre total de dossiers pour l'année	=	444 000	443 000	162 300
Dossiers réglés durant l'année	-	206 000	293 000	100 300
Solde à la fin de la période	**=**	**238 000**	**150 000**	**62 000**

Remarques : l'année d'imposition foncière débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. La date d'échéance pour le dépôt de plaintes relatives à l'évaluation annuelle est le 31 mars de l'année de référence, ce qui correspond à la fin de l'exercice financier de la province. Dans le tableau ci-dessus, les plaintes relatives à l'année d'imposition 2001 sont inscrites à l'exercice 2000-2001 tandis que celles relatives à l'année d'imposition 2002 sont inscrites à l'exercice 2001-2002. Les « dossiers reçus au cours de l'année » comprennent tous les types de plaintes et d'appels traités par la Commission.

Dossiers de 2000-2001

Comme l'indique le Tableau 1 : *Dossiers de 1999-2000 à 2001-2002*, au début de l'exercice financier 2000-2001, la Commission avait un total de 238 000 plaintes. Durant l'exercice, la Commission a reçu 205 000 plaintes. À la suite de la mise en œuvre de la stratégie de gestion accélérée des dossiers par la Commission, 293 000 plaintes ont été réglées. Du nombre de plaintes reçues pour l'année d'imposition 2001, 60 pour cent portaient sur des biens résidentiels et 40 pour cent sur les autres catégories de biens.

Dossiers de 2001-2002

L'année d'imposition 2002 n'était pas une année de réévaluation et, par conséquent, un nombre relativement moins élevé de plaintes a été déposé auprès de la Commission. Comme le montre le Tableau 1 : *Dossiers de 1999-2000 à 2001-2002*, à la fin de l'exercice financier, 100 300 des 162 300 dossiers devant la Commission avaient été réglés. Du nombre de plaintes pour l'année d'imposition 2002, 48 pour cent de tous les dossiers portaient sur des biens résidentiels et 52 pour cent sur les autres catégories de biens. Les dossiers résidentiels étaient habituellement résolus plus rapidement, alors que les autres dossiers, plus complexes, formaient le gros des cas en instance.

Conférences préparatoires à l'audience

Un grand nombre des plaintes portant sur des biens autres que résidentiels sont complexes et exigent des audiences très longues de la Commission. Ces plaintes font l'objet d'une sélection basée sur certains critères, comme le type de biens et la valeur imposable, afin de déterminer si ces plaintes feront l'objet d'une conférence préparatoire. Durant le processus préparatoire, la Commission travaille avec les parties à l'établissement d'un calendrier et peut rendre une ordonnance de procédure précisant les détails relatifs à l'échange d'information et au dépôt préliminaire des documents requis.

Les conférences préparatoires peuvent non seulement accélérer le processus d'audience, mais permettent aussi aux parties de parvenir à une entente mutuellement satisfaisante avant la tenue des audiences. Les conférences préparatoires, tout comme les téléconférences, font partie des initiatives de règlement extrajudiciaire des différends qu'utilise la Commission.

Téléconférences

La Commission a utilisé la téléconférence ou « audience électronique » de façon extensive. Comme les parties viennent parfois de tous les coins de la province, la coordination d'une rencontre physique peut s'avérer difficile et prendre beaucoup de temps. Cet outil permet à la Commission d'être plus souple et plus accessible et de planifier jusqu'à huit audiences par jour. La téléconférence est souvent un moyen pratique de faire le point sur l'avancement d'un dossier et de décider des étapes suivantes pour le règlement des plaintes, en plus d'économiser du temps et de l'argent en réduisant les déplacements de tous les intéressés.

Prestation électronique des services

En 2000, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un plan prévoyant la mise en service et l'adoption d'un système de prestation électronique des services (PÉS). Afin d'offrir un système de PÉS de qualité, la CRÉF a mis en œuvre plusieurs projets, dont la modernisation de son site Web et les services « E-File » et « E-Status ».

Le site Web de la Commission, **www.arb.gov.on.ca**, a été remanié afin d'offrir un accès rapide à l'information essentielle, en langage clair. Le site Web de la Commission jouera un rôle de plus en plus important sur le plan des communications avec le public à mesure que la population de l'Ontario utilisera davantage Internet.

Également offert sur le site Web de la Commission, le service « E-File » est un outil qui permet aux membres du public d'utiliser Internet pour déposer des plaintes concernant l'évaluation foncière. Toute l'information requise ainsi que les droits de dépôt sont recueillis et vérifiés pour s'assurer que la plainte remplit les conditions requises pour l'inscription au calendrier. Ces plaintes sont acceptées électroniquement par le système informatique de gestion des plaintes de la CRÉF, ce qui permet une utilisation plus efficace des ressources financières et humaines.

À la date d'échéance de 2001, la Commission avait reçu plus de 10 000 plaintes déposées par le biais de « E-File ». La Commission a enregistré 1 400 plaintes additionnelles sur des formulaires remplis en ligne, puis imprimés et envoyés par la poste en même temps que les droits requis. L'année 2002 n'étant pas une année de réévaluation, l'utilisation du système « E-File » a été plus faible, mais la Commission s'attend à un accroissement important de l'utilisation de la technologie en ligne quand l'évaluation se fera tous les ans.

Autre outil offert sur site Web de la Commission, l'« E-Status » permet à quiconque de se renseigner en ligne sur l'état d'avancement du dossier de plainte qu'il a déposé auprès de la Commission. L'« E-Status » affiche des renseignements sur les plaintes, les audiences (une fois la date fixée) et les décisions (une fois rendues). En moyenne, entre 2 000 et 4 000 personnes par mois utilisent l'« E-Status » pour vérifier l'état de leur dossier.

Ces trois initiatives ont toutes été très avantageuses pour le public et ont contribué à améliorer l'accessibilité, la transparence et l'efficacité de la CRÉF.

Diffusion de l'information et extension des services

La Commission continue de respecter son engagement à communiquer efficacement et en temps utile avec les divers intervenants. Afin d'améliorer ses communications avec le grand public, la Commission a entrepris de moderniser son service téléphonique et d'améliorer ses communications par correspondance ainsi que la diffusion de documents d'information publique.

Pour améliorer l'accès aux services, l'information diffusée par la Commission, comme les formulaires de plaintes et les instructions concernant les audiences, est rédigée selon les principes du langage clair et distribuée par le biais des municipalités et des bureaux de la SÉFM de l'Ontario. La Commission continue d'organiser des rencontres informelles avec les groupes et les organismes concernés pour discuter des préoccupations communes.

Mesure du rendement

Conformément aux recommandations de la Commission de réforme du réseau des organismes présidée par M. Guzzo, la CRÉF a introduit des mesures de rendement pour la prestation des services publics et pour son fonctionnement interne. La Commission a également adopté les Normes communes de service du gouvernement comme objectifs pour ses propres services.

Formation des membres

La formation de ses membres fait partie des priorités de la Commission. Les nouveaux membres bénéficient d'une séance d'initiation sur place, d'une formation pratique en audience sous le mentorat de membres plus chevronnés, ainsi que de cours spécialisés offerts par la CRÉF. La Commission a tenu sa séance annuelle de formation intensive des membres en 2000-2001. En outre, tous les membres ont accès à des cours offerts par la Société ontarienne des arbitres et des régisseurs.

Code de déontologie

Afin de maintenir et de rehausser le professionnalisme et l'intégrité des Commissions, le président David J. Johnson a approuvé, en janvier 2002, la mise en œuvre d'un *code de déontologie, de politiques relatives aux plaintes du public et de description des membres*. Ce code s'applique au président et aux membres de la CRÉF, la CN et la CAMO.

L'objectif premier du code est de guider les décisionnaires nommés à la CRÉF, la CN et la CAMO sur les normes de conduite appropriées, en plus d'offrir aux personnes qui comparaissent devant ces commissions une vision uniforme des normes et attentes qui s'appliquent aux décisionnaires.

Ce code, qui complète et étaye les règles de pratique et de procédure de la CRÉF, est basé sur le principe que la conduite des membres doit être régie par les principes fondamentaux suivants : *équité*, *intégrité*, *promptitude*, *impartialité* et *indépendance*. D'autres principes sont proposés dans le code de déontologie, notamment *l'accessibilité*, *la cohérence*, *la conduite personnelle*, *le coût optimal*, *les conflits d'intérêt* et *les obligations* qui persistent après la fin du mandat d'un membre.

Section trois : Sommaire financier : 2000-2001 et 2001-2002

Dépenses

La CRÉF présente son rapport à la Législature par l'entremise du procureur général. Tous les rapports et budgets de dépenses passent par le ministère du Procureur général.

Poste	1999 - 2000 ($)	2000 - 2001 ($)	2001 - 2002 ($)
Salaires et traitements	4 487 475	5 418 923	4 889 292
Avantages sociaux	756 851	942 867	822 877
Transports et communications	1 686 020	1 545 469	1 281 852
Services	7 665 752	4 864 119	2 716 494
Fournitures et équipement	460 363	715 338	189 358
Paiements de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT
TOTAL	**15 056 461**	**13 486 716**	**9 899 873**

Recettes

Conformément à la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière* et à un règlement en application de la *Loi d'interprétation*, les plaintes et les appels doivent être accompagnés des droits de dépôt pertinents. Ces droits, qui varient selon la catégorie de biens, sont recueillis par la CRÉF et immédiatement transférés au ministère des Finances.

Exercice financier	Recettes recueillies ($)
1999-2000	599 647
2000-2001 (année de réévaluation)	2 819 130
2001-2002	2 986 121

Remarque : les fluctuations des recettes résultent de changements dans le nombre de dossiers pris en charge, de la nature des plaintes reçues (par ex., les droits de dépôt pour les plaintes se rapportant à des biens résidentiels sont inférieurs à ceux se rapportant aux autres catégories de biens), du fait qu'une réévalution a eu lieu au cours d'une année d'imposition particulière, ce qui a eu pour effet d'accroître le nombre de plaintes et, par conséquent, d'accroître les recettes; de la majoration des droits de dépôt (2000-2001) et, enfin, de nouvelles responsabilités législatives, comme cela s'est produit en 2000-2001, lorsque la Commission a commencé à recevoir des demandes et des appels à 125 $, en vertu de la *Loi sur les municipalités*.

Section quatre : Présidents, Vice-présidents et Membres : Du 1er avril 2000 au 31 mars 2002

Présidents et vice-présidents de la CRÉF

Présidents	Date de nomination
JOHNSON, David J.	Du 15 novembre 2000 à maintenant
COLBOURNE, Douglas S.	Du 1er février 1998 au 31 octobre 2000

Vice-présidents	Date de nomination
FISH, Susan	Du 1er février 1998 au 12 mars 2002
HUBBARD, Marie	Du 10 décembre 2002 à maintenant

Vice-présidents *(suite)*	Date de nomination
OWEN, Robert D.M.	Du 1er février 1998 à maintenant
RALPH, Warren	Du 25 février 1998 au 25 février 2001
SEABORN, Jan de P.	Du 23 mars 1998 à maintenant

Biographie des présidents de la CRÉF

David J. Johnson, président, a été nommé président de la CRÉF, de la CN et de la CAMO, le 15 novembre 2000. Auparavant, il était président et directeur général de la Toronto General and Western Hospital Foundation. Il a rempli diverses fonctions, notamment : député provincial pour la circonscription de Don Mills, ministre de l'Éducation et de la Formation, leader parlementaire du gouvernement, ministre de la Santé, président du Conseil de gestion du gouvernement, porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des finances et porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des affaires municipales. Il a également été maire d'East York pendant dix ans. Il possède un baccalauréat en sciences de l'Université McMaster et une maîtrise en mathématiques de l'Université de Waterloo.

Douglas S. Colbourne, président, a reçu son diplôme de C.A. en 1965. Il a fait son stage de comptabilité et a pratiqué la profession à Toronto, et il a brièvement dirigé une agence immobilière et vendu des biens immeubles. Il a été nommé membre de la CAMO en 1968, vice-président en 1977, premier vice-président en 1993 et président en 1996. En 1998, il a été nommé conjointement président de la CRÉF et, en 1999, également président de la CN. Il a quitté les Commissions le 31 octobre 2000.

Biographie des vice-présidents de la CRÉF

Susan Fish, vice-présidente, a été nommée à la CAMO le 1er octobre 1994, nommée première vice-présidente de la CAMO en 1996 et nommée conjointement vice-présidente de la CRÉF en février 1998. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration publique et est l'auteure d'un certain nombre d'études sur le logement, les transports, l'urbanisme et les structures et finances municipales. Elle a enseigné le droit relatif aux municipalités et à l'aménagement urbain à l'Université York et à la faculté de droit de l'Université de Toronto. Elle a été directrice générale du Office of Municipal Research, conseillère municipale à Toronto, ministre des Affaires civiques et de la Culture et ministre de l'Environnement. Avant sa nomination, elle était directrice d'une société de communications et de planification stratégique.

Marie Hubbard, vice-présidente, a été nommée à la CAMO le 10 décembre 1997. Elle est devenue vice-présidente de cette commission le 10 décembre 2000, date à laquelle elle a été nommée conjointement vice-présidente de la CRÉF. Elle a été maire de la ville de Newcastle et présidente du comité de planification de la région de Durham.

Robert D.M. Owen, vice-président, a été nommé membre de la CAMO en 1983. Il a été nommé vice-président de la CAMO en 1992 puis nommé conjointement vice-président de la CRÉF en 1998. M. Owen est vice-président du conseil d'administration de la Société ontarienne des arbitres et des régisseurs et est membre du conseil d'administration du Conseil des tribunaux administratifs canadiens. Diplômé de la faculté de droit de l'Université Queen's, il a été admis au barreau de l'Ontario en 1970. Avant sa nomination à la CAMO, il avait un cabinet d'avocat à Orillia, puis à Toronto.

Warren G. Ralph, vice-président, a été nommé vice-président de la CRÉF en février 1998. Avant sa nomination, il a été président-directeur général à plein temps de la chambre de commerce d'Ottawa-Carleton et, plus tard, directeur général, secrétaire général et directeur des politiques de la chambre de commerce de la communauté urbaine de Toronto. Il a démissionné en février 2001.

Jan de P. Seaborn, vice-présidente, a été nommée vice-présidente de la CRÉF en mars 1998 et a été nommée conjointement vice-présidente de la CAMO le 31 mai 2000. Avant sa nomination à la CRÉF, elle était associée dans un cabinet d'avocats de Toronto, dans le service spécialisé dans la réglementation, la planification et l'environnement. Admise au barreau de l'Ontario en 1983, elle a plaidé à plusieurs reprises devant la Commission des évaluations environnementales, la Commission mixte, la CAMO, de même que devant des tribunaux de réglementation fédéraux.

Membres

Comme le montre la liste des Membres actifs ci-dessous, à la fin de l'exercice 2001-2002, le nombre de membres avait considérablement diminué et se situait à 84, dont cinq étaient des membres de la CAMO conjointement nommés à la CRÉF.

Les membres servent à temps partiel et sont rémunérés à la journée. Depuis 1990, les membres sont nommés par décret, par le gouvernement provincial, pour un mandat de trois ans qui peut être renouvellé par période de trois ans.

Les membres de la Commission représentent un vaste éventail de domaines, y compris, le droit, l'immobilier, l'administration municipale et provinciale, la comptabilité et l'aménagement foncier.

Membres actifs : du 1er avril 2000 au 31 mars 2002

Phillip Armstrong **
David Bachly
Calvin Beach ***
Mignonne Belanger
Ian Birnie
Tom Birtch
Robert Boxma *
James Branoff **
Doris Brick
Douglas C. Brown
John D. Brownlie
Lance R. Bryant
Blair Buchanan
Robert D. Butterworth
John S.A. Caldwell
Susan B. Campbell
James J. Carpeneto
Jeanette V. Case
Andre Castel
Douglas W. Clark
Bernard A. Cowan
John E. Crawford
Ernest F. Crossland
Charles Cupido
Dennis J. Date
Angelo Delfino
Hugh S. Dougan
Sandra Driesel
Robert E. Drury *
Elizabeth M. Elstner **
Judi Emerson
Ronald J. Emo *
Dianna G. Flannery **
Timothy C. Flannery
James Gothard **
Bernard Grandmaitre
Donald R. Granger *
Donald W.S. Greenham
E.J.W. Griffith
Luc Guindon
Dennis Hackman
Gary A. Harron *
Alex S. Hettmann
Ying Hope
Ronald B. Hopper
William Hoskinson **
Vern Inglis
Iris Irwin **
Edith Justin
Narasimha M. Katary ***
Jim Kelly Sr.
James W. Kilgour **
R.G.R. Lawrence
Ted Lech
Bruce S. Lupton
James MacGillivray **
Brian R. Mackey
Walter J. MacLeod
Susan F. Mather
William J. McCormick
Joan McKinnon
Allan McLean
Harry Michie
John H.E. Middlebro'
Margaret Miller
John E. Milne
Doug Mitchell
William (Bill) Napper
William G.J. Northcott
Wayne S. Novak
Ivan Oliveira
Herbert B. Radtke
Marvin Recker
David A. Richenback
Jean Yves (John) Robert
Luanne H. Robertson
Michael C. Rohrer
Charles L. Rolland
Murray Rumack **
Joseph R. Sams **
Paul J. Scherer
Donald N. Shaw
Barry A. Smith
Ray L. Smith
Phillip Solomon **
James H. Stephens **
Richard F. Stephenson
Paul M. Stillman
Carl A. Stone
William Tatsiou
Bryan R. Tennant
Joe Tersigni
Marilyn D. Thomas **
Edmund (Ted) Thompson
Eugene Vannier **
Bruce L. Webb **
Roger D. West
Raymond A. Whitnall
Dennis A. Wilson
Gregory R. Wright
Joseph M. Wyger
Ted Yao ***
Ronald R. Young

Remarque : * indique les membres de la CAMO qui ont été nommés conjointement au 31 mars 2002.
** indique les membres qui ne faisaient plus partie de la CRÉF au 31 mars 2002.
*** indique les membres de la CAMO qui ont été nommés conjointement, mais qui ne faisaient plus partie de la CRÉF au 31 mars 2002.